

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2021

Présents :

FORTUNE M – VILLELLAS F – CARQUET M – PREVOT K – TOULZA N – VARSABA B – PLA B
BONNET M.J – CHARLEUX D – GERVASI A – GUIRAUD V – LIGNERES O – MIGNARD C –
DOMERGUE C

Excusés : ADRAGNA J

Secrétaire de séance : BONNET Marie-José.

1 – PROPOSITION D’ACHAT BATIMENT MADAME CHEVREAU-VIDAL :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la proposition de vente de Madame CHEVREAU-VIDAL Françoise, de son immeuble cadastré AR 235.

Ce bien est situé en plein cœur du village et aurait un potentiel intéressant pour l’installation d’un commerce, mais l’achat de celui-ci et les travaux d’aménagement nécessaires, représentent un investissement pour la commune, qui aujourd’hui a de nombreux projets représentant déjà un gros budget.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas faire l’acquisition de cet immeuble.

Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

2 – DISSIMULATION RESEAUX :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la proposition d’Hérault Energies, pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux d’électricité, d’éclairage public et de télécommunications Route de Cesseras, sur la RD 168.

Ces travaux font ressortir une dépense pour la commune de 121 280,33 €, pour une dépense globale de 201 621,54 €.

La commune ayant de nombreux projets d’investissement, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser ces travaux, qui actuellement, ne sont pas d’une grande nécessité.

Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

3 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE :

VU la délibération en date du 07 décembre 2001 créant la régie de recettes « Médiathèque » ;

VU le peu d'encaissement de cette régie de recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
- Approuve à l'unanimité la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes « Médiathèque » ;
- Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie ;
- Décide que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mars 2021 ;

La séance est levée, il est 20 H 30.